



# Conseil économique et social

Distr. générale  
9 octobre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

### Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

#### Soixante-huitième session

Genève, 7-10 janvier 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-huitième session<sup>1,2</sup>

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 7 janvier 2014 à 14 h 30  
et s'achèvera le 10 janvier 2014 à 12 h 30.

---

\* Retirage pour raisons techniques le 12 novembre 2013.

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à l'adresse: [grpe@unece.org](mailto:grpe@unece.org), ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse: [benedicte.boudol@unece.org](mailto:benedicte.boudol@unece.org), ou par télécopie (+41 22 91 70 039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74138). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>. Pour savoir dans quelle salle se tient la réunion, on consultera la page: <http://www.unece.org/meetings/meetgen.htm>.

## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers:
  - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
  - b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles;
  - c) Règlements n° 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant) et n° 103 (Catalyseurs de remplacement).
4. Véhicules utilitaires lourds:
  - a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH);
  - b) Dispositifs antipollution montés postérieurement;
  - c) Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL));
  - d) Règlements techniques mondiaux n° 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)), n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et n° 10 (Émissions hors-cycle).
5. Règlements n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min) et n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:
  - a) Règlements n° 96 (Émissions des moteurs diesel (Tracteurs agricoles)) et n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers);
  - b) Règlement technique mondial n° 11 (Moteurs).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Véhicules fonctionnant au gaz.
9. Motocycles et cyclomoteurs:
  - a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de la catégorie L;
  - b) Règlements n° 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et n° 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs);
  - c) Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).
10. Véhicules électriques et environnement.
11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules.
12. Qualité des carburants.

13. Système international d'homologation de type d'un véhicule complet (IWVTA).
14. Aptitude au recyclage.
15. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.
16. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques): actualisation de la Règle n° 1 (Protection de l'environnement).
17. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions.
18. Questions diverses.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend. 1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/1.

### 2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le secrétariat rendra compte des points examinés par les sessions de juin et de novembre 2013 du WP.29 susceptibles d'intéresser le GRPE.

### 3. Véhicules légers

#### a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

Questions relatives aux travaux du groupe informel de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) et de ses sous-groupes (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 13 à 19, et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/67)

#### b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles

Questions relatives aux travaux du groupe informel de la procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 20 et 21).

#### c) Règlements n° 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), n° 83 (Émissions des véhicules M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant) et n° 103 (Catalyseurs de remplacement)

Mise à jour de la proposition de série 07 d'amendements au Règlement n° 83.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2.

Proposition d'amendement à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/3.

#### **4. Véhicules utilitaires lourds**

##### **a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)**

Questions relatives aux travaux du groupe informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 31 à 33).

##### **b) Dispositifs antipollution montés postérieurement**

Questions relatives aux travaux du groupe informel des dispositifs antipollution montés postérieurement (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 34 à 36).

Proposition concernant la série 01 d'amendements au Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes concernant l'homologation des dispositifs antipollution montés postérieurement sur les véhicules utilitaires lourds.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/4.

##### **c) Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL))**

Propositions d'amendements au Règlement n° 49, le cas échéant.

##### **d) Règlements techniques mondiaux n° 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)), n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et n° 10 (Émissions hors-cycle)**

Propositions d'amendements aux Règlements techniques mondiaux n° 4, n° 5 et n° 10, le cas échéant.

#### **5. Règlements n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min) et n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC)**

Propositions d'amendements aux Règlements n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min) et n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC), le cas échéant.

#### **6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers**

##### **a) Règlements n° 96 (Émissions des moteurs diesel (Tracteurs agricoles)) et n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers)**

Propositions d'amendements aux Règlements n° 96 (Émissions des moteurs diesel (Tracteurs agricoles)) et n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers), le cas échéant.

##### **b) Règlement technique mondial n° 11 (Moteurs)**

Propositions d'amendements au Règlement technique mondial n° 11 (Moteurs), le cas échéant.

## **7. Programme de mesure des particules (PMP)**

Questions relatives aux travaux du groupe informel du programme de mesure des particules (PMP) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 47 à 49).

## **8. Véhicules fonctionnant au gaz**

Questions relatives aux travaux du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 50 à 53).

## **9. Motocycles et cyclomoteurs**

### **a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de la catégorie L**

Questions relatives aux travaux du groupe de travail informel des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de catégorie L (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 54 à 57).

### **b) Règlements n° 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et n° 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)**

Propositions d'amendements aux Règlements n° 40 et n° 47, le cas échéant.

### **c) Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))**

Propositions d'amendement au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), le cas échéant.

## **10. Véhicules électriques et environnement**

Questions relatives aux travaux du groupe informel des véhicules électriques et de leur impact sur l'environnement (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 60 et 61).

## **11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules**

Questions relatives aux travaux du groupe informel des définitions des systèmes de propulsion des véhicules (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 62 et 63).

## **12. Qualité des carburants**

Nouvelles propositions concernant la qualité des carburants commercialisés (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 64 et 65), le cas échéant.

## **13. Système international d'homologation de type d'un véhicule complet (IWVTA)**

Questions relatives au système international d'homologation de type d'un véhicule complet (IWVTA) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 66 à 68).

#### **14. Aptitude au recyclage**

Proposition de nouveau Règlement ONU concernant l'aptitude au recyclage des véhicules à moteur, qui sera soumise pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) en novembre 2013 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 69 à 71).

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2013/125.

#### **15. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules**

Questions et propositions relatives à l'air à l'intérieur des véhicules, le cas échéant (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 75 à 77).

#### **16. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques): actualisation de la Règle n° 1 (Protection de l'environnement)**

Proposition d'amendement à la Règle n° 1, le cas échéant.

#### **17. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions**

Échange de vues sur l'évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 73).

#### **18. Questions diverses**

Examen de toute autre question, le cas échéant.

---